

# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 12 juin 2018

Membres en exercice : 09  
Présents : 08  
Votants : 09

Le 12 Juin 2018 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07/06/2018

Date d'affichage : 07/06/2018

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, DUMAS Robert, Joël LAHACHE, Evelyne PEREZ, François ESCHBACH, Bénédicte THOULOZE, Didier CHALOIN.

**Absent :** Gérard DELROT donne procuration à François ESCHBACH.

**Secrétaire de séance :** Joël LAHACHE est désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2018 à l'unanimité des membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

- 1- Validation rapport 2018 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 2- Désignation du coordonnateur communal du recensement de 2019
- 3- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint Ambroix
- 4- Augmentation loyers au 1er juillet suivant indice du coût de la construction
- 5- Convention avec le SMI (Syndicat Mixte des Inforoutes) pour le délégué sur la protection des données à caractère personnel
- 6- Révision de la Carte Communale

#### **1- Validation rapport 2018 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes qui s'est réunie le 5 avril 2018 sur l'évaluation des charges transférées pour l'année 2018.

**Vote Pour à l'unanimité.**

#### **2- Désignation du coordonnateur communal du recensement de 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement en 2019.

Désignation de Monsieur Joël LAHACHE 1<sup>er</sup> adjoint au maire comme coordonnateur.

**Vote Pour 8, Abstention 1 (Joël LAHACHE)**

#### **3- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint Ambroix**

La commune s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux deux élèves domiciliés à St André de Cruzières pour le compte de l'école privée de Saint-Ambroix à hauteur de 600 € par enfant, **soit au total 1200 €.**

**Vote Pour 7, (PEREZ, GARRIDO, ESPERANDIEU, THOULOZE, LAHACHE, DUMAS, CHALOIN), Contre 2 (DELROT, ESCHBACH)**

#### **4- Augmentation loyers au 1er juillet suivant indice du coût de la construction**

3 logements communaux sont concernés

**Vote Pour à l'unanimité**

#### **5- Convention avec le SMI (Syndicat Mixte des Inforoutes) pour le délégué sur la protection des données à caractère personnel**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, à compter du 25 mai 2018 toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membre de l'UE.

Il indique qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et /ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Après son exposé, le Maire propose de contractualiser avec l'EPIC des Inforoutes par une convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. Il précise que la collectivité adhère à l'EPIC des Inforoutes pour la gestion de son parc informatique et pour la sauvegarde des données. La mise en place de ce système représente un coût de **372 € TTC** de frais uniques. Les frais annuels de fonctionnement sont de **456 € TTC**.

**Vote Pour à l'unanimité**

#### **6- Révision de la Carte Communale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la précédente réunion du 12 avril 2018 où il a été évoqué en présence du cabinet GEO-SIAPP, représenté par Monsieur Lionnel ROBERT la possibilité de réviser la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013.

L'étude de ce document d'urbanisme a commencé en 2009, la collectivité envisageait alors **18 hectares** de zone constructible. De son côté, l'administration faisant application de la Loi dite « Grenelle 2 de l'environnement » a réduit cette zone à **6,95 hectares** en priorisant les zones situées à proximité de l'habitat existant et/ou destinées à en assurer la continuité (combler les « dents creuses »). Il faut préciser qu'il revient à la collectivité de prendre en charge les extensions de réseaux (eau, assainissement, électricité).

L'étude de la révision constitue un engagement financier de l'ordre de **13.080 €** pour un échéancier évalué sur 15 mois, hors délais de validation, pour un résultat non évalué.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil municipal vote **Pour 4 (LAHACHE, DUMAS, THOULOZE, CHALOIN) contre 5 (GARRIDO, ESPERANDIEU, PEREZ, ESCHBACH, DELROT), décide :**

**DE REFUSER la révision de la carte communale de 2013.**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Levée de séance à 22h30**